

RÉGLEMENT DE COURSE « RUN IN FARGUES 2026 »

Fargues Saint-Hilaire - 13 SEPTEMBRE 2026 -
Courses nature 8KM et 16KM, Marche 8KM

Article 1 : Organisateurs

RUN IN FARGUES 2026 est une course nature organisée par l'association RUNNING FARGUES (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse runningfargues@gmail.com ou par téléphone (06.61.41.95.57)

Article 2 : Date, horaires et circuits

RUN IN FARGUES 2026 aura lieu le 13 septembre 2026 à Fargues Saint-Hilaire (33370). Il est composé d'une course nature de 8km, d'une course nature de 16km, et d'une marche de 8km.

RUN IN FARGUES 2026 : une **course nature de 8 km et une course nature de 16 km** sur route et forêt. Circuit vallonné, passages techniques, singles. La marche se déroule sur le parcours de la course nature 8 km.

Le retrait des dossards se fera sur place la veille de la course de 14h à 18h30, à la salle principale du Carré des Forges. Le départ sera donné en face du Carré des Forges. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- La course RUN IN FARGUES 2026 8KM est ouverte à partir de la catégorie Cadet
- La course RUN IN FARGUES 2026 16KM est ouverte à partir de la catégorie Junior

3-2 : Mineurs

Les mineurs ne peuvent pas s'inscrire sur RUN IN FARGUES 2026.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Soit d'une attestation PPS (Parcours Prévention Santé) en cours de validité à la date de la course et à réaliser avant la course sur <https://pps.athle.fr/>

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription www.protiming.com. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Tarifs inscription en ligne jusqu'au 11/09/2025 : 8 euros pour le 8km, 16 euros pour le 16km. +3 euros pour les inscriptions sur place.
- OFFRE SPECIALE : limitée au 100 premiers inscrits et au 30 juin 2026 (la première des deux conditions atteintes stoppe la promotion) -> 5 euros le 8km et 10 euros le 16km
- Tarif pour la marche 8km : 5 euros.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de SMACL Assurances pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 7 : Chronométrage

Le départ est groupé. Le chronométrage est assuré par la société PROTIMING via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

- RUN IN FARGUES 2026 8KM : les 5 premiers au scratch, en homme et en femme
- RUN IN FARGUES 2026 16KM : les 5 premiers au scratch, en homme et en femme

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.